



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Angélique BANALES, Guillaume LAFON, Dominique QUETEL, Vincent JAUBERT, Marianne WARNET, Michel BOITEL, Patricia CORBREJAUD, Christophe LESTAGE, Bruno CAFFIN, Mylène CHAMBAUD, Pascal CLAIRAC, Nicolas GARCIA, Emmanuelle GERMAIN, Thibault LE CORRE, André NAILLE, Daniel ORANGER à partir de DELIB-2026-21, Patrice TOURON, Laetitia MERCHE

Ont donné procuration : Marie BROCHARD à Marianne WARNET, Daniel ORANGER à Angélique BANALES jusqu'à DELIB-2026-20, Caroline DUPIN à Thibault LE CORRE, Thierry DUROUSSEAU à Patricia CORBREJAUD, Zohra GALLIEN à Christophe LESTAGE, Valérie MENICHINI à Vincent JAUBERT, Vanessa THOMAS à Guillaume LAFON ;

Absentes excusées : Christine NADALIÉ,

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Elle donne lecture des procurations. Dominique QUETEL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est soumis à l'approbation des seuls élus présents le 31 mars 2026. Le procès-verbal est adopté.

### **DELIB-2026-20**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2026**

Madame Le Maire rappelle l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à la suite de la présentation d'un rapport établi par Madame Le Maire. Ainsi la présentation d'un rapport et la tenue du débat d'orientations budgétaires sont obligatoires pour notre commune.

Ce débat va permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'appréhender les contraintes et de discuter des orientations budgétaires pour affirmer une stratégie financière cohérente.

Le conseil municipal, après avoir lu et entendu le présent rapport annexé et après en avoir débattu donne acte à Madame le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## 0 Table des matières

<b>1</b>	<b><u>CONTEXTE ECONOMIQUE</u></b> .....	<b>4</b>
1.1	<u>Contexte macro-économique</u> .....	4
<b>2</b>	<b><u>LA LOI DE FINANCES : les mesures pour les collectivités</u></b> .....	<b>6</b>
2.1	<u>Revalorisation des valeurs locatives cadastrales</u> .....	6
2.2	<u>Progression de la Dotation Globale de Fonctionnement</u> .....	6
2.3	<u>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DC RTP</u> .....	6
2.4	<u>Dotations d'investissement</u> .....	6
2.5	<u>Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028</u> .....	7
2.6	<u>Modification de l'assiette du FCTVA</u> .....	7
<b>3</b>	<b><u>LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</u></b> .....	<b>8</b>
3.1	<u>Les données générales</u> .....	8
3.1.1	<u>Les grandes masses financières</u> .....	8
3.1.2	<u>Fonds de roulement et résultat des exercices</u> .....	8
3.2	<u>Le niveau de l'endettement</u> .....	9
3.2.1	<u>Encours de dette et annuité</u> .....	9
3.3	<u>La fiscalité directe</u> .....	9
3.3.1	<u>Les bases fiscales</u> .....	9
3.3.2	<u>Evolution des bases</u> .....	9
3.3.3	<u>Les produits fiscaux</u> .....	10
3.3.1	<u>La pression fiscale</u> .....	10
3.4	<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u> .....	11
3.4.1	<u>Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante</u> .....	11
3.4.2	<u>Les charges de personnel</u> .....	11
3.4.3	<u>Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement</u> .....	12
3.4.1	<u>La Structure des Dépenses de Fonctionnement</u> .....	13
3.5	<u>Les recettes de fonctionnement de la commune</u> .....	13
3.5.1	<u>La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal</u> .....	13
3.5.1	<u>La fiscalité directe</u> .....	14
3.5.2	<u>Synthèse des recettes réelles de fonctionnement</u> .....	15
3.5.3	<u>La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement</u> .....	16
3.6	<u>Les indicateurs d'analyse financière</u> .....	16
3.6.1	<u>Les épargnes</u> .....	16
3.6.1	<u>Effet ciseau</u> .....	17
3.6.2	<u>Le ratio de désendettement</u> .....	18
3.7	<u>Les investissements de la commune et leur financement</u> .....	19
3.7.1	<u>Les dépenses d'investissement</u> .....	19
3.7.2	<u>Les financements</u> .....	19
<b>4</b>	<b><u>PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2026</u></b> .....	<b>20</b>
4.1	<u>En section de fonctionnement le budget 2026 devra intégrer :</u> .....	20
4.2	<u>En section d'investissement le budget 2026 intégrera :</u> .....	21
<b>5</b>	<b><u>Conclusion</u></b> .....	<b>21</b>

Ce rapport présente succinctement le contexte économique, les orientations de la loi de finances 2026 concernant le bloc communal et plus en détail les paramètres financiers de la commune fin 2025 pour appréhender au mieux le budget 2026.

**Toutes données chiffrées sont extraites sans les centièmes, des écarts à l'euro près peuvent subsister dans les sommes, les différences, les produits et les quotients.**

## 1 CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1 Contexte macro-économique

L'environnement économique international demeure marqué par une croissance modérée, dans un contexte de fortes incertitudes géopolitiques, récemment accentuées par les tensions persistantes au Moyen-Orient.

#### **Projections macroéconomiques (source Banque de France)**

Ces dernières projections ont été finalisées dans un contexte particulièrement incertain à la suite du déclenchement du conflit au Moyen-Orient le 28 février dernier. Il est présenté donc plusieurs scénarios cohérents avec ceux de l'Eurosystème. Le scénario de base s'appuie sur les hypothèses tirées des marchés à terme au 11 mars 2026 ; la flambée des prix des hydrocarbures ne serait que temporaire, ce qui correspondrait à une résolution relativement rapide du conflit. Depuis cette date, la situation géopolitique demeure très instable et les prix de l'énergie ont augmenté, tout en étant extrêmement volatils. Nous présentons donc deux scénarios plus défavorables, avec des hausses plus fortes et plus durables de prix des hydrocarbures.

- Dans le scénario de base, la croissance du PIB est prévue à 0,9 % en 2026, révisée en légère baisse par rapport à nos projections de décembre. L'activité s'est avérée plus résiliente qu'attendu fin 2025, et devrait également l'être au premier trimestre 2026 sur la base des dernières enquêtes conjoncturelles disponibles, mais la hausse des prix de l'énergie et la détérioration du contexte géopolitique pèseraient ensuite sur l'économie française. La croissance serait de 0,8 % en 2027, mais repartirait à la hausse en 2028, à 1,2 %, tirée par un rebond des exportations et de la demande intérieure privée. En 2027 et en 2028, cette demande intérieure serait portée par la consommation des ménages, soutenue par le pouvoir d'achat de la masse salariale et par la reprise de l'investissement des entreprises.
- Toujours dans ce scénario de base, après 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, l'inflation augmenterait en 2026 à 1,7 %, sous l'effet des prix de l'énergie. Elle baisserait temporairement en 2027, à 1,4 %, dans un contexte de détente des prix de l'énergie. Elle remonterait à 1,6 % en 2028, du fait notamment de l'inflation dans les services.
- Dans les deux scénarios défavorables – mais sans intégrer une réaction adaptée de la politique monétaire –, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) serait nettement révisée à la hausse en 2026 : elle atteindrait 3,3 % dans le scénario le plus défavorable. La croissance annuelle du PIB en 2026 serait plus faible, mais resterait positive. Une normalisation de l'inflation et une reprise de la croissance s'amorceraient en 2027, quoique plus lentement dans le scénario très défavorable, et se confirmeraient en 2028.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2025	2026	2027	2028
<b>Scénario de base</b>				
<b>PIB réel</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>
	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,1</i>
<b>IPCH</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,6</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,2</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,4</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,7	8,0	7,9	7,7
	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>
<b>Scénario défavorable</b>				
<b>PIB réel</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>
<b>IPCH</b>	<b>0,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
<b>Scénario très défavorable</b>				
<b>PIB réel</b>	<b>0,9</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,5</b>
<b>IPCH</b>	<b>0,9</b>	<b>3,3</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de décembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 novembre 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 27 février 2026 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 11 mars 2026 pour le scénario de base.

Sources : Insee pour 2025 (comptes nationaux trimestriels du 27 février 2026), projections Banque de France sur fond bleuté.

**Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions budgétaires 2026**

## 2 LA LOI DE FINANCES : les mesures pour les collectivités

### Les principales mesures intéressant la commune

#### 2.1 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 0,8%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7% en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

#### 2.2 Progression de la Dotation Globale de Fonctionnement

Les dotations de péréquation de la DGF du bloc communal progressent de 300 millions d'euros en 2026 (+ 150 millions d'euros sur la DSU et la DSR). Le CFL lors de sa séance du 24 février 2026 a décidé d'augmenter de 10 millions d'euros la proposition initiale de + 140 millions d'euros sur la DSU. Le financement de cette hausse est assuré uniquement par un prélèvement en interne sur les autres composantes de la DGF dont le CFL a changé la répartition habituelle : le prélèvement sera effectué à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes (contre 60 % les années précédentes) et de 20 % sur la dotation de compensation des intercommunalités. Les critères de prélèvement restent les mêmes que ceux des années précédentes : - pour la dotation forfaitaire, écrêtement des communes avec un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 0,85 fois la moyenne nationale pondérée, dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement ;

#### 2.3 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP

Chaque année, certaines dotations sont diminuées pour atténuer des hausses constatées sur d'autres transferts de l'Etat versés aux collectivités (« variables d'ajustement »).

La disparition quasi-totale de la DCRTP des communes en 2026 : la baisse prévue en PLF initial (-128 M€) a été portée à près de 188 M€ au cours des débats ;

Cette diminution supplémentaire de 59 M€ est destinée à augmenter le montant de la Dotation particulière élu local (DPEL), afin de financer les mesures votées dans la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 318 millions d'euros (- 34,2 %) sur la DCRTP et de 50 millions d'euros (- 23,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP), perçus par les départements qui les reversent ensuite aux communes.

DCRTP : les baisses individuelles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI concernés (RRF du budget principal N-2)

#### 2.4 Dotations d'investissement

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. A l'instar de 2025 les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, diminués de 200M€.

Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est également abaissé à 837M€ soit -313M€ par rapport à 2025.

## **2.5 Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028**

Depuis 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations patronales CNRACL augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé en 2025 à 34,65 %, le taux de cotisation passe donc au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 37,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## **2.6 Modification de l'assiette du FCTVA**

Concernant le FCTVA 2026, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie sont de nouveau intégrées dans l'assiette d'éligibilité. Maintien du taux de FCTVA à 16,404 %.

### 3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le budget est l'outil fondamental de la gestion du service public et au-delà il permet de concrétiser le programme d'investissements projeté par l'équipe municipale. Un regard attentif sur les indicateurs que dégage l'exécution budgétaire permettra d'appréhender les marges de manœuvre possibles.

#### 3.1 Les données générales

##### 3.1.1 Les grandes masses financières

Grandes masses*	2023	2024	2025	Evolution (en %)
Recettes de fonctionnement	3 475 715	3 419 412	3 784 787	10,69%
Dépenses de fonctionnement	2 581 255	2 851 171	2 996 812	5,11%
Recettes d'investissement	1 403 324	991 339	1 347 456	35,92%
Dépenses d'investissement	939 083	1 848 115	1 364 665	-26,16%

\*hors opérations d'ordre (ch042/ch002)

##### 3.1.2 Fonds de roulement et résultat des exercices

	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	1 375 944	2 095 764	1 147 968
Résultat de l'exercice	719 819	- 947 796	489 145
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 095 764	1 147 968	1 637 113

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au budget aux articles 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le fonds de roulement permet d'évaluer la capacité de la commune à régler ses dépenses mensuelles. On considère le fonds de roulement stable lorsque ce fonds est supérieur aux dépenses totales de 2 mois de fonctionnement. Celui de la commune doit être supérieur à 475K€

## 3.2 Le niveau de l'endettement

### 3.2.1 Encours de dette et annuité

	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû (au 01/01)	3 180 138	3 542 682	3 338 260	3 709 586
Evolution en %	-5,75 %	11,40%	-5,77%	11,12%
Annuités	284 680	329 905	362 620	361 096
Evolution en %	-4,29%	15,89%	9,92%	-0,42%
Emprunt	550 000		600 000	

Fin 2024 la commune a contracté un emprunt de 600 000€. Cet emprunt est repris dans les crédits de report au BP 2025. Il a été versé en mars 2025.

L'annuité de 2025 se compose de 67% de capital et 33% d'intérêt.

## 3.3 La fiscalité directe

### 3.3.1 Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2022	246 129	3 528 522	134 847
2023	299 432	3 813 587	144 100
2024	276 058	4 039 551	150 156
2025	204181	4 179 880	131 215

### 3.3.2 Evolution des bases

	Evolution de la base nette TH en %	Evolution de la base nette TFB en %	Evolution de la base nette TFNB en %
2022	13,22	5,95	2,5
2023	21,66	8,08	6,86
2024	-7,81	5,33	4,2
2025	-26,04%	3,47%	-12,61%

### 3.3.3 Les produits fiscaux

	2023	2024	2025
Produit de la TH	46 322	43 430	32 996
Produit de la TFB	1 400 731	1 505 945	1 604 238
Produit de la TFNB	62 628	66 549	59 860
Rôles supplémentaires	-4 638	-3 082	-1 542
Correction pour TH	271 387	287 874	298 196
<b>Total des produits</b>	<b>1 776 730</b>	<b>1 900 627</b>	<b>1 993 748</b>

### 3.3.1 La pression fiscale

#### L'effort fiscal de la commune :

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul des dotations de péréquation. On le retrouve dans les dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg-centre)
- La Dotation de Solidarité Urbaine
- La Dotation Nationale de Péréquation (éligibilité)

**Le principe est le suivant : plus votre pression fiscale est élevée, plus l'Etat vous octroie de dotations. La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.**

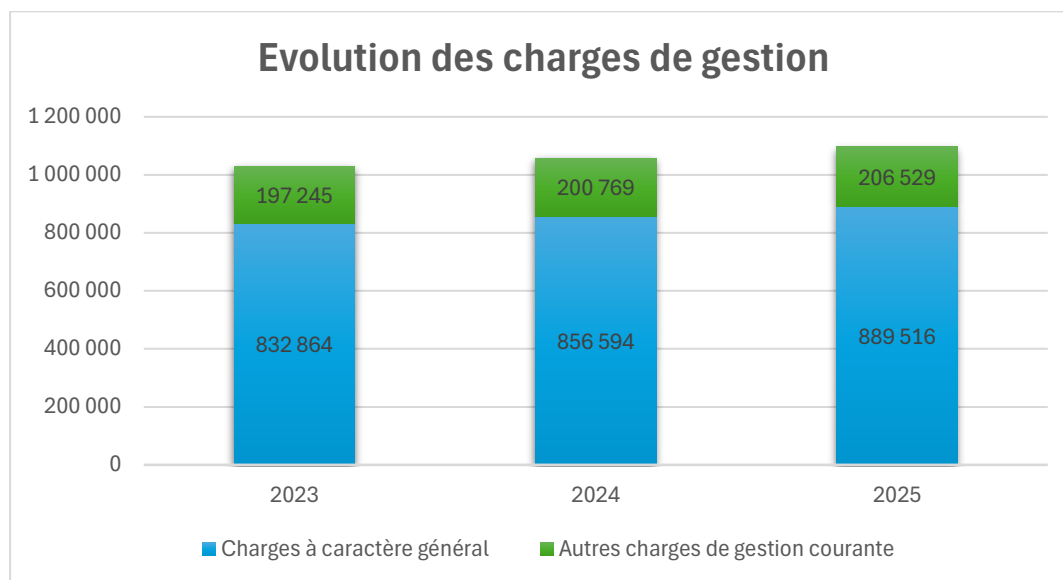
**Attention :** cet indicateur est plafonné (1,2 ou 1,3 selon les dotations) afin d'éviter les effets d'aubaine qui pénaliseraient en premier lieu les contribuables.

**Pour la commune, en 2025 cet indicateur est 1,14 contre 1,15 en 2024.** La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux communes de même strate et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre pour augmenter ses produits fiscaux et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### 3.4 Les dépenses réelles de fonctionnement

#### 3.4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune qui ont évolué de 3,66% initialement prévue à hauteur de 19,73%



Année	2023	2024	2025	Evol en % 2024/2025
Charges à caractère général	832 864	856 594	889 516	3,84%
Autres charges de gestion courante	197 245	200 769	206 529	2,87%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 030 109</b>	<b>1 057 363</b>	<b>1 096 045</b>	<b>3,66%</b>

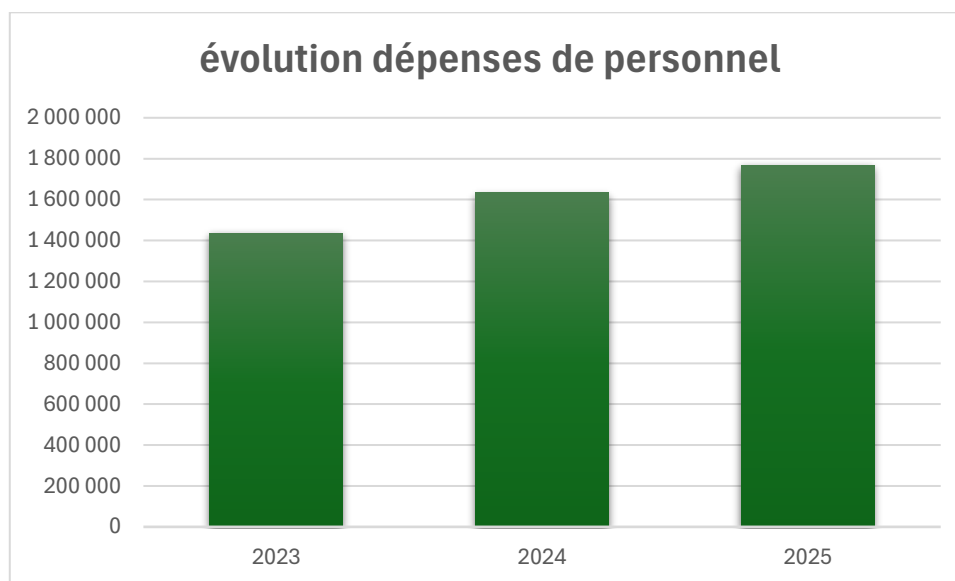
#### 3.4.2 Les charges de personnel

La hausse de la masse salariale atteint finalement 8,29% au lieu de 14,46 prévue au budget 2025.

Cette augmentation s'explique en raison :

- du remplacement nécessaire de personnel titulaire indisponible.
- De l'accroissement d'activité (ouverture de classe et recrutement des agents recenseurs).
- L'intégration de la police municipale
- Augmentation des cotisations sociales. Il est rappelé que le taux CNRACL cotisation patronale a pris 3 points, et le phénomène se poursuivra jusqu'en 2028.
- nouvelles évolutions statutaires, des évolutions de carrière (grades ou échelons)

	2023	2024	2025	Evol en % 2024/2025
Rémunération titulaires	720 721	849 878	833 362	-1,94%
Rémunération non titulaires	117 909	67 470	105 285	56,05%
Autres Dépenses	597 200	716 364	830 419	15,92%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 435 830</b>	<b>1 633 712</b>	<b>1 769 066</b>	<b>8,29%</b>
<i>Évolution en %</i>	1,84	13,78	8,29%	



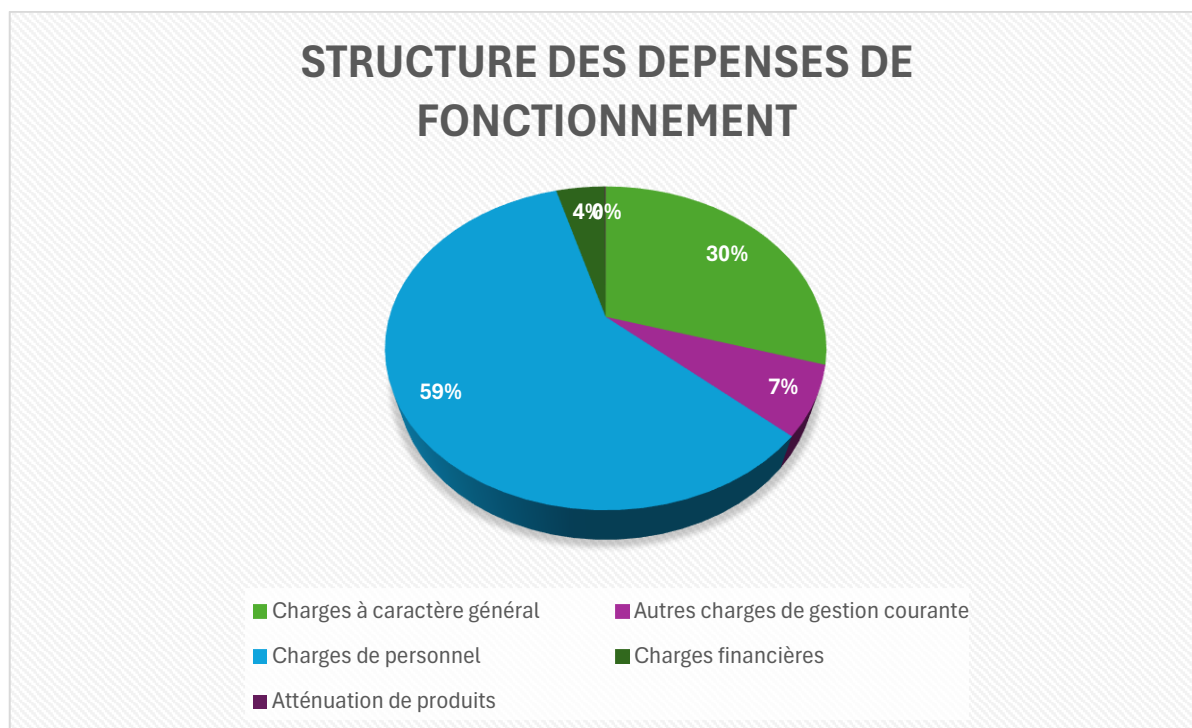
### 3.4.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 ont augmenté de 4,86% par rapport à 2024. Ce qui est bien inférieur au prévisionnel (14,9%)

Année	2023	2024	2025	Evol en % 2024/2025
Charges de gestion	1 030 109	1 057 363	1 096 045	3,66%
Charges de personnel	1 435 830	1 633 712	1 769 066	8,29%
Charges financières	96 798	144 599	129 273	-10,60%
Atténuation de produits	18 376	13 851	2 326	
Autres dépenses	141	1 534	100	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 581 254</b>	<b>2 851 059</b>	<b>2 996 810</b>	<b>5,11%</b>
<i>Évolution en %</i>	3,29	10,48	14,9	-

### 3.4.1 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Répartition des chapitres budgétaires.



## 3.5 Les recettes de fonctionnement de la commune

### 3.5.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces recettes.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

**La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

**La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

**La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	416732	421236	425569
Dotation Nationale de Péréquation	141868	141587	140158
Dotation de Solidarité Rurale	220294	237212	250673
<b>TOTAL DGF</b>	<b>778 894</b>	<b>802 059</b>	<b>816 400</b>

Le montant de la DGF pour 2026 est estimé à 836 252 soit une évolution de 2,43%.

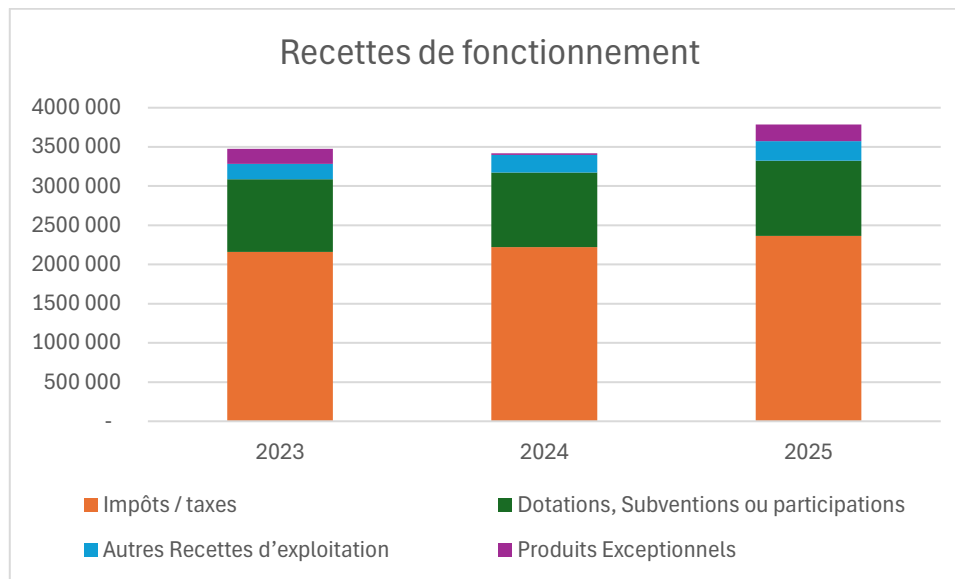
### 3.5.1 La fiscalité directe

Pour 2025 le produit fiscal de la commune a atteint 1 993 748€.

Année	2024	2025	2024/2025
Base TH	276 058	204 181	-26,04%
Taux TH	15,70%	16,16%	2,94%
Produit TH	43 341	32 996	-23,87%
Année	2024	2025	2024/2025
Base Foncier Bati	4 039 551	4 179 880	3,47%
Taux Foncier Bati	37,28%	38,38%	2,94%
Produit FB	1 505 945	1 604 238	6,53%
Montant effet coef correcteur	287 874	298 196	3,59%
Produit FB	1 793 819	1 902 434	6,05%
Année	2024	2025	2024/2025
Base FNB	150 156	131 215	-12,61%
Taux FNB	44,32%	45,62%	2,94%
Produit FNB	66 549	59 860	-10,05%
Année	2024	2025	2024/2025
Produit TH	43 341	32 996	-23,87%
Produit TFB	1 793 819	1 902 434	6,05%
Produit TFNB	66 549	59 860	-10,05%
Lissage suite révision valeur locative pro	-3082	-1542	
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>1 900 627</b>	<b>1 993 748</b>	<b>4,90%</b>

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour l'année 2026 à 0,8%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023).

### 3.5.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

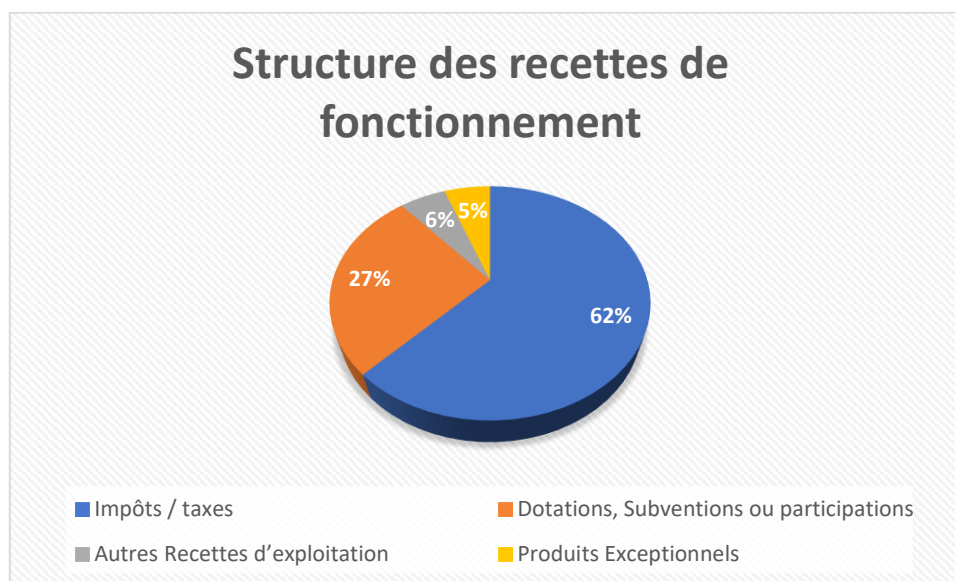


Année	2023	2024	2025
Impôts / taxes	2 161 033	2 222 655	2 364 330
Dotations, Subventions ou participations	925 142	950 931	961 702
Autres Recettes d'exploitation	195 376	225 165	246 348
Produits Exceptionnels	194 162	20 660	212 405
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 475 713</b>	<b>3 419 411</b>	<b>3 784 785</b>
<i>Évolution en %</i>		-1,62%	10,69%

#### Commentaire

L'évolution des recettes atteint plus de 10% grâce au produit exceptionnel (leg). Hors de ce contexte général les recettes n'auraient progressé que de seulement 4,5% en grande partie liée à l'évolution des recettes fiscales

### 3.5.3 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement



### 3.6 Les indicateurs d'analyse financière

Il est mis en avant deux indicateurs financiers principaux qui permettent d'évaluer la « santé » financière d'une collectivité. Il s'agit :

1. d'une part, de l'épargne brute, qui sert à mesurer le désendettement et la capacité à investir, (il s'agit du solde de la section de fonctionnement). Généralement, quand l'épargne brute représente moins de 10 % des recettes de fonctionnement, la collectivité doit considérer le premier signe d'alerte et les difficultés financières sont quasiment certaines lorsque ce taux est inférieur à 7 % ;

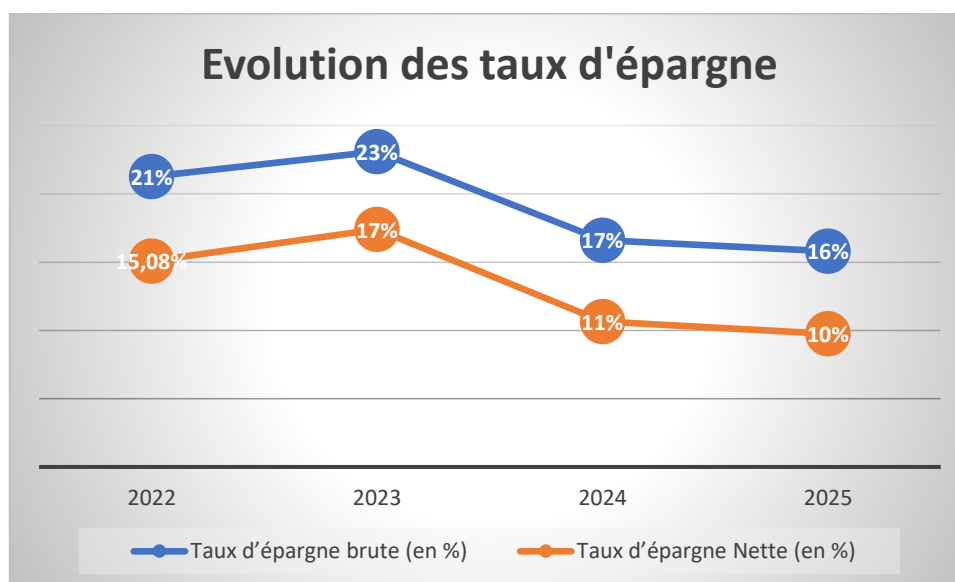
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15.9% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

2. d'autre part, de la capacité de désendettement qui chiffre la dette totale de la collectivité en nombre d'années d'épargne brute. Un ratio situé entre 10 et 12 ans reste acceptable mais au-delà, on considère qu'une collectivité est en situation dangereuse et d'insolvabilité notamment lorsque sa dette représente 15 années d'épargne brute,

#### 3.6.1 Les épargnes

**Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.**

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

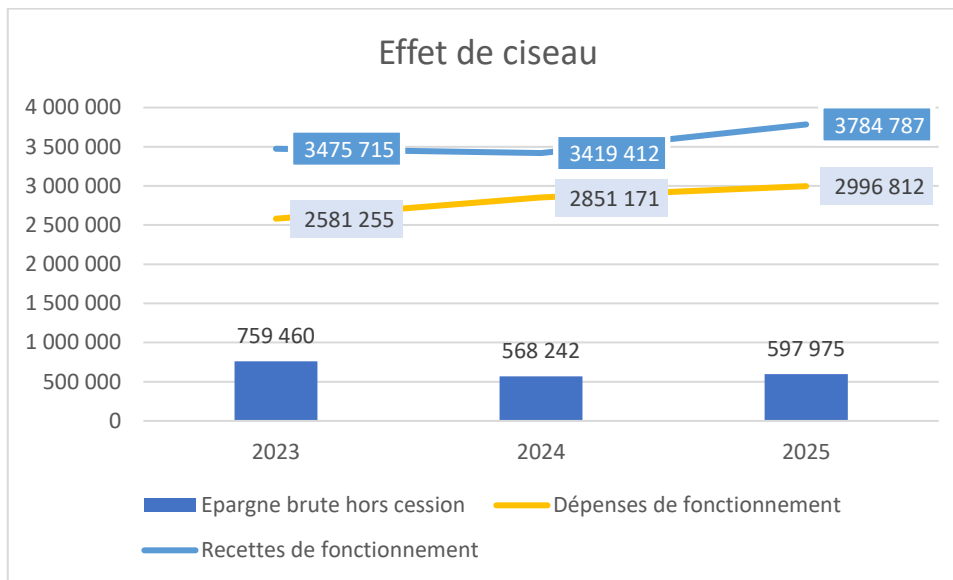


	2022	2023	2024	2025
Epargne brute hors cession	684 789	759 460	568 242	597 975
Taux d'épargne brute (en %)	21%	23%	17%	16%
Epargne nette	485 317	572 267	363 861	369025
Taux d'épargne Nette (en %)	15,08%	17%	11%	10%

Pour maintenir un taux d'épargne brute viable, il est nécessaire de faire évoluer les recettes de la même façon que les dépenses. Ces évolutions se mesurent au regard de l'effet ciseau.

#### 3.6.1 Effet ciseau

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



L'**effet ciseau** est une situation financière préoccupante pour une commune. Il se produit lorsque les **dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes de fonctionnement**, entraînant une réduction progressive de l'épargne brute et limitant la capacité d'autofinancement.

**Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.**

### 3.6.2 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2022	2023	2024	2025
Ratio de désendettement	4,65 ans	4.66 ans	6,2 ans	6.2 ans

Ce ratio examiné est la capacité de désendettement, c'est-à-dire l'analyse de la solvabilité et de la capacité de n'importe quel organisme, qu'il soit privé ou public, à rembourser sa dette. On la mesure en années en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute.

Un seuil d'alerte de ce ratio est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

### 3.7 Les investissements de la commune et leur financement

#### 3.7.1 Les dépenses d'investissement

Année	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	751 890	1 643 734	1 135 215
Remboursement de la dette	187 193	204 381	228 950
Dépenses d'ordre	-	1 169	500
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>939 083</b>	<b>1 851 308</b>	<b>1 364 665</b>
Restes à réaliser à intégrer n+1			1 058 160

#### 3.7.2 Les financements

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années jusqu'en 2025.

Année	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	80 436	86 934	214 791
FCTVA	97 445	108 019	235 590
Autres ressources	36 562	92 415	14 954
Emprunt	550 000	-	600 000
Excédent n-1 capitalisé	638 881	703 669	282 120
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 405 347</b>	<b>1 771 775</b>	<b>1 389 881</b>
Résultat n-1	412 062 €	1 066 794€	359 847
Restes à réaliser à intégrer N+1			42 426

## 4 PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2026

Dans un contexte économique marqué par les tensions au Moyen-Orient, la hausse des coûts des services et des matières premières doit être pleinement intégrée à l'analyse financière. La gestion budgétaire de la commune doit, dès lors, être conduite avec une vigilance. À l'instar de nombreuses collectivités territoriales, la commune est confrontée à des ressources contraintes, notamment en raison du ralentissement du marché immobilier et des incertitudes économiques persistantes.

Dans ce cadre, l'élaboration et l'exécution du budget communal reposent sur un équilibre entre plusieurs impératifs : assurer la continuité et la qualité du service public, maîtriser les dépenses de fonctionnement et préserver une capacité d'investissement suffisante, sans recourir de manière excessive à l'endettement. Une gestion rigoureuse, anticipative et responsable apparaît ainsi indispensable pour garantir la soutenabilité financière de la commune, tout en répondant aux attentes des administrés.

Pour l'exercice en cours, la commune orientera prioritairement son budget d'investissement vers la réalisation du futur pôle intégrant la médiathèque. Les crédits mobilisés seront notamment consacrés à des opérations et équipements favorisant la transition écologique et la performance environnementale.

### 4.1 En section de fonctionnement le budget 2026 devra intégrer :

#### En dépense de fonctionnement :

- Les intérêts de la dette 120 000 subissent une diminution de **10 %** en raison des emprunts indexés au taux du livret A
- La masse salariale qui évolue par rapport à 2025 de 4,84% en raison de poursuite de l'évolution du taux de CNRACL, des remplacements, de l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe en maternelle et des évolutions de carrière des agents
- un accroissement des charges à caractère général liées à particulièrement à la hausse des prix
- un accroissement des autres charges de gestion courante induit par l'évolution du nombre d'adjoints et conseiller délégué.
- Charges courantes : comme en 2025 le budget intègre une partie des futurs crédits de fonctionnement pour la médiathèque.
- Une augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS pour le besoin d'une Analyse des besoins sociaux
- Un prélèvement vers la section d'investissement à hauteur de 415K

En conséquence, les crédits de fonctionnement seront limitatifs, impliquant une gestion plus rigoureuse des dépenses.

#### Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés correspond à :

- 39 postes de titulaires dont 5 à temps non complet.
- 7 animateurs mise à disposition par la communauté de commune sur la pause méridienne élémentaire
- 6 postes de non titulaire pour couvrir les remplacements (congé maladie, mi-temps thérapeutique....) et des accroissements d'activités.

#### En recette de fonctionnement :

- Un résultat de fonctionnement de 2025 reporté à hauteur de 325 000€
- Les dotations toujours impactées par la diminution le fonds de péréquation des droits de mutation
- La disparition quasi-totale de la DC RTP
- Les recettes fiscales
- L'attribution de compensation à la suite de la restitution de la compétence sécurité

## 4.2 En section d'investissement le budget 2026 intégrera :

### En dépense d'investissement :

- Le remboursement de la dette en capital 242 000€
- Les restes à réaliser 1 058 160€
- La principale opération prévue à partir de 2025 concerne la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en pôle intégrant la médiathèque. Ce projet nécessite une autorisation de programme qui intégrera outre les subventions prévisionnelles, deux phases de dépenses réparties comme suit :
  - BP 2026 : 2 040K€
  - BP 2027 : 990K€ + 360K€
- Autres investissements dont l'enveloppe sera limitée

### Le Budget disposera en ressource d'investissement :

- Des restes à réaliser 42K€
- Un emprunt de 600K dédié à la phase 2 « pôle Médiathèque »
- D'un report de résultat 359 K
- De l'affectation du résultat 2025 estimé à 884 K€
- Du FCTVA.
- Seront inscrites au chapitre 024 des cessions d'immobilisations (terrain Mouspareau et leg de monsieur VERGES)

Concernant le Pôle Médiathèque, les aides potentiellement mobilisables identifiées avec prudence grâce à l'avancée que projet (APD) et les échanges avec les partenaires au cours du comité de pilotage sont estimées à 1 350K€

Une autorisation de programme précisera les éléments financiers du projet.

Les leviers d'optimisation des recettes sont envisagés pour garantir une épargne brute suffisante et assurer la stabilité financière tels que :

1. Hausse de la taxe d'aménagement : passage de 2 % à 5 % et application de 20 % sur les zones à aménager (délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet)
2. Augmentation de la contribution directe
3. Recherche d'économies

## 5 Conclusion

Dans un contexte économique fragile, la mise en œuvre du budget communal doit s'inscrire dans une gestion rigoureuse et anticipative. La vigilance s'impose afin d'éviter tout effet ciseau susceptible d'altérer la capacité d'autofinancement de la commune et de restreindre durablement ses marges de manœuvre.

Dans ce cadre contraint, le budget 2026 se structure prioritairement autour du projet de Pôle Multi-services, et plus particulièrement de sa médiathèque, qui en constitue l'axe central. Toutefois, sa réalisation effective demeure conditionnée à la sécurisation des engagements des partenaires financiers. Dans l'attente de ces garanties, une approche mesurée s'impose, conciliant prudence budgétaire et vision stratégique à long terme.

Les choix budgétaires devront ainsi préserver un équilibre exigeant entre le maintien des investissements structurants et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en intensifiant la recherche de cofinancements afin de limiter le recours à l'endettement communal.

Deux principes doivent guider notre action : la prudence et la maîtrise du temps. C'est en s'inscrivant dans cette logique que la commune pourra sécuriser ses projets, au premier rang desquels la médiathèque, tout en garantissant la continuité des services publics et la préservation de sa solidité financière

Fin du rapport

## **DELIB-2026-21**

### **MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.15-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Madame le Maire rappelle que :

- La modification simplifiée n°1 a pour objet de :
  - Modification de l'article 1.1.8 de la zone UCca, sur le changement de destination des rez-de-chaussée affectés au commerce. Actuellement limité à 5 ans après la date d'approbation du PLU, la commune souhaite prolonger la durée de la servitude sur toute la période du PLU.
  - Intégration de nouvelles dispositions réglementaires concernant les modalités de réalisation des espaces de stationnement et la création de bornes de recharge électrique.
  - Modification des dispositions liées à l'implantation des annexes et des piscines par rapport aux limites séparatives.
  - Intégration de nouvelles dispositions réglementaires pour limiter les incidences négatives liées aux pompes à chaleur et aux pompes de piscines.
  - Modification des dispositions réglementaires liées à l'aspect et aux hauteurs des clôtures dans les zones UCca, UCp, UH et AU.
  - Modification dans toutes les zones « U » de l'article 2.6. 6.« Espaces Libres et Plantations », en indiquant l'exonération pour les bâtiments publics, comme cela est déjà le cas dans le PLU pour d'autres articles.
  - Modification des dispositions réglementaires liées à la collecte des déchets.
  - Intégration de nouvelles dispositions réglementaires pour obliger les constructions à vocation d'activités économiques disposant d'une surface de plancher minimum de 200 m<sup>2</sup> d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables en toiture.
  - En zone AU, réduction de la surface minimum permettant la réalisation d'une opération d'aménagement.
  - Suppression de la couleur « bleue » (RAL 5010 et 5022) dans le nuancier destiné aux bâtiments agricoles.
  - Modification du lexique afin d'ajouter la définition des « clôtures », « installations », « limites séparatives », « mitoyenneté ».
  - Par ailleurs, la modification simplifiée n°1 du PLU vise à supprimer les emplacements réservés n°15 et n°22.
  - Cette modification simplifiée n°1 du PLU vise également à modifier le plan des Servitudes d'Utilité Publique, afin de prendre en compte les arrêtés préfectoraux portant création des périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques présents sur le territoire de la commune (Château Plaisance et église Notre Dame de MACAU).
  - Intégration en annexe du PLU le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune,
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-macau.fr](mailto:urbanisme@ville-macau.fr)

dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

## **DELIB-2026-22**

### **PARC NATUREL REGIONAL MEDOC Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Pour siéger au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR MEDOC**

Madame Le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile".

Les 5 missions des PNR sont :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
2. Contribuer à l'aménagement du territoire,
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte formé par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, des communautés de communes, agglomération et des communes ayant approuvé la Charte du Parc Naturel Régional Médoc, est administré par un comité syndical composé de 66 délégués élus des différents collèges,

Concernant le collège communauté de communes et communes, chaque conseil municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant et en informe la communauté de commune dont il est membre. La communauté de commune arrêtera par délibération la listes des délégués de son territoire qui assureront la double représentation communale et communautaire.

Madame le maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu le décret ministériel du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 29 février 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant les statuts du syndicat mixte annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que les délégués seront appelés à participer aux instances du Syndicat Mixte du Parc ;

Considérant qu'ils seront les représentants de la Communauté de communes auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de Chrystel COLMONT DIGNEAU en tant que délégué titulaire et la candidature de Christine NADALIÉ en tant que délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Chrystel COLMONT DIGNEAU est désignée en qualité de délégué titulaire de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Désigne Christine NADALIÉ est désignée en qualité de délégué suppléant. Elle siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Chrystel COMONT DIGNEAU,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Médoc ESTUAIRE.

## **DELIB-2026-23**

### **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC**

#### **ÉLECTIONS DES DELEGUES**

Madame Le Maire propose au conseil de désigner 2 titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'électrification du Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à l'élection des délégués, constate les résultats suivants :

#### Délégué titulaire 1

Sylvain LALANNE est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Sylvain LALANNE 26 voix

**Sylvain LALANNE a été proclamé élu au poste de délégué titulaire.**

Délégué titulaire 2

Michel BOITEL est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Michel BOITEL 26 voix

**Michel BOITEL a été proclamé élu au poste de délégué titulaire.**

Délégué suppléant 1

André NAILLE est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

André NAILLE 26 voix

**André NAILLE a été proclamé élu au poste de délégué suppléant.**

Délégué titulaire 2

Vincent JAUBERT est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Vincent JAUBERT 26 voix

**Vincent JAUBERT a été proclamé élu au poste de délégué suppléant.**

**DELIB-2026-24**

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)  
DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE  
Désignation des délégués**

Madame Le Maire propose au conseil de désigner 2 titulaires pour représenter la commune à l'Association Syndicale Autorisée de Défense des forêts contre l'incendie pour notre commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, constate les résultats suivants :

Délégué titulaire 1

Vincent JAUBERT est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Vincent JAUBERT 26 voix

**Vincent JAUBERT a été proclamé élu au poste de délégué titulaire.**

Délégué titulaire 2

Michel BOITEL est candidat

Nombre de votes : 26

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

Michel BOITEL ..... 26 voix

**Michel BOITEL a été proclamé élu au poste de délégué titulaire.**

**DELIB-2026-25**

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX  
POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ESTUAIRE  
AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Médoc Estuaire au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline

Considérant que la Communauté de communes Médoc Estuaire doit procéder à la désignation de ses délégués appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de proposer des représentants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Propose à la Communauté de communes Médoc Estuaire la désignation des deux membres du Conseil municipal suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline :
  - Chrystel COLMONT DIGNEAU
  - Thierry DUROUSSEAU
  
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Médoc Estuaire afin qu'elle procède, conformément à ses compétences, à la désignation officielle des délégués appelés à représenter la collectivité au sein du syndicat.

**DELIB-2026-26**

**Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, un agent de la collectivité peut participer sans voix délibérative.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts et propose au directeur des services fiscaux la liste suivante :

## TITULAIRES

## SUPPLEANTS

1. Dominique QUETEL	1. Thibault LE CORRE
2. Sylvain LALANNE	2. Nicolas GARCIA
3. Thierry DUROUSSEAU	3. Loïc LAFEUILLADE
4. Christophe LESTAGE	4. Olivier CLAVERIE
5. Angélique BANALES	5. Etienne SAVIN DE LARCLAUDE
6. Bruno CAFFIN	6. Pauline LAUDET
7. Michel FAUQUET	7. Laurence BOUQUILLON
8. Estelle LANNES	8. Jean-Bruno MALEYRAN
9. Stéphane MALPEL	9. Sandrine DULAURIER
10. Sébastien MONRIBOT	10. Catherine ISARD
11. Pierre CABANY	11. Christian TALAVERA
12. Lise TERGNIER	12. Jean-Marie RENO
13. Jean-Marie HOURTEAU	13. Patrice AGERT
14. Rodolphe GABARD	14. Morgane CREPEY
15. Richard MANCIET	15. Sophie FAURE
16. Cendrine CHAMBON	16. Xavier BOURON

**DELIB-2026-27**

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELECTION DES MEMBRES

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

## MEMBRES TITULAIRES

Les listes de candidats titulaires suivantes ont été présentées :

### Liste 1:

**Sylvain LALANNE**  
**Marianne WARNET**  
**Dominique QUETEL**  
**Vincent JAUBERT**  
**Guillaume LAFON**

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votes : 26  
Nombre de votes nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.20

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	26	5	0	0

**Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres**

**Sylvain LALANNE**  
**Marianne WARNET**  
**Dominique QUETEL**  
**Vincent JAUBERT**  
**Guillaume LAFON**

## MEMBRES SUPPLEANTS

Les listes de candidats suppléant suivantes ont été présentées :

### Liste 1 :

**Bruno CAFFIN**  
**Patrice TOURON**  
**Caroline DUPIN**  
**Emmanuelle GERMAIN**  
**Nicolas GARCIA**

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votes : 26  
Nombre de votes nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.20

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	XXX	5	0	0

**Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**  
**Bruno CAFFIN**  
**Patrice TOURON**  
**Caroline DUPIN**  
**Emmanuelle GERMAIN**  
**Nicolas GARCIA**

**DELIB-2026-28**

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**  
**Elections du délégué et de son suppléant représentant les élus**

-----

La mission du Comité d'Action Sociale (CNAS) s'étend au-delà de celle d'un simple Comité d'Entreprise (réduction sur places de spectacles, chèques de réduction, séjours vacances...) en valorisant l'action sociale sous forme d'aides familiales (rentrée scolaire, Noël des enfants...), de prêts sociaux.

La collectivité de Macau est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années. Dans le cadre de cette adhésion il convient de désigner par délibération un délégué représentant les élus et par simple décision du Maire ou du Conseil Municipal, un délégué représentant les agents. La durée de mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal.

Il est donc nécessaire de délibérer pour la désignation d'un nouveau délégué représentant les élus et de son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de procéder au vote et a constaté les résultats suivants :

*Délégué titulaire*

Guillaume LAFON est candidat

Nombre de votes :	26
Nombre de votes nuls :	0
Suffrages exprimés :	26
A obtenu :	
Guillaume LAFON	26 voix

**Guillaume LAFON a été proclamé délégué titulaire.**

*Délégué suppléant*

Marie BROCHARD est candidate

Nombre de votes :	26
Nombre de votes nuls :	0
Suffrages exprimés :	26
A obtenu :	
Marie BROCHARD	26 voix

**Marie BROCHARD été proclamée déléguée suppléante.**

## **DELIB-2026-29**

### **BORDEAUX METROPOLE ENERGIE DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Macau est actionnaire de la SAEML Bordeaux Métropole Energies depuis mai 2018 dont elle possède 13 actions.

A ce titre, elle doit, selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, nommer l'un de ses élus pour la représenter au sein des Assemblées d'actionnaires (Assemblée spéciale des collectivités et Assemblées générales) de ladite société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, désigne à l'unanimité pour représenter la commune au sein des Assemblées d'actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies :

- Sylvain LALANNE en qualité de représentant titulaire ;
- Michel BOITEL en qualité de représentant suppléant.

## **DELIB-2026-30**

### **MISSION LOCALE TECHNOWEST RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Depuis 26 ans la commune de Macau adhère à la Mission Locale Technowest. L'objectif était d'apporter notre soutien aux jeunes de 16 à 25 ans et de lutter contre l'exclusion professionnelle.

La Mission Locale Technowest aide les jeunes des communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

La Mission Locale Technowest accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

A ce titre, un conseiller de la Mission Locale reçoit les jeunes Macaudais afin de les aider à construire leur projet personnel.

La Mission Locale Technowest perçoit des ressources dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques de la part de l'Etat, des Collectivités territoriales, de l'Europe, d'organismes publics et de Fondations.

A titre indicatif, la participation de la commune de Macau de l'année 2024 est 5260€

Madame le Maire propose de renouveler notre engagement auprès de la Mission Locale Technowest et de procéder à la désignation des représentants de la commune. La commune de Macau dispose de 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décider de maintenir son adhésion à la Mission Locale Technowest.
- Désigne Marianne WARNET et Guillaume LAFON comme titulaires et Emmanuelle GERMAIN et Thibault LE CORRE comme suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Technowest.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération DELIB-2017-22 en date du 07 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Sylvain LALANNE, en qualité de titulaire
- Angélique BANALÈS en qualité de suppléante

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fin de la séance 21h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Approbation du procès-verbal du conseil du 31 mars 2026</b>	
<b>Délibérations</b>	
DELIB-2026-20 DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	
DELIB-2026-21 MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU n°1	
DELIB-2026-22 PNR DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT	
DELIB-2026-23 SIEM DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	
DELIB-2026-24 DFCI DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	
DELIB-2026-25 DESIGNATION DELEGUES POUR REPRESENTER LA CDC AU SMBVAM	
DELIB-2026-26 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
DELIB-2026-27 COMMISSION APPEL OFFRES	
DELIB-2026-28 CNAS DESIGNATION DELEGUE	
DELIB-2026-29 DESIGNATION REPRESENTANT BORDEAUX METROPOLE ENERGIE	
DELIB-2026-30 MISSION LOCALE TECHNOWEST ADHESION ET REPRESENTATION	
DELIB-2026-31 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A GIRONDE RESSOURCES	

<b>Fonction</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signature</b>
MAIRE et Présidente de l'assemblée	COLMONT DIGNEAU Chrystel	A signé
Secrétaire de séance	QUETEL Dominique	A signé
<p><b>SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026</b></p> <p><b>Publication sur le site de la commune le 08 juin 2026</b></p>		